

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 9 MAI 2017

18 H 30

LE CHEYLARD

## **SOMMAIRE**

#### 1. Eau / Assainissement

- A. Travaux des captages d'Issamoulenc : lancement de consultation
- B. Travaux des captages d'Arcens : lancement de consultation
- C. Schémas directeurs AEP Albon d'Ardèche, St Julien Boutières, Issamoulenc : lancement de consultation
- D. Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le Hameau de Villebrion sur la Commune d'Accons : lancement de consultation
- E. Constitution du dossier de demande d'autorisation et lancement de l'enquête publique pour la mise en conformité de captages sur la commune d'Issamoulenc

#### 2. Economie

- A. Travaux d'aménagement de la ZA de Rascles : lancement de consultation
- B. ORC: attribution de subventions

#### 3. Tourisme

A. Modification du règlement d'accès à la Dolce Via

#### 4. Action sociale

- A. Appel à projet Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique : attribution d'aides
- B. Adhésion à un accord de groupement pour le dispositif Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR)

#### 5. Développement Durable

A. Fonds de concours Éclairage public : attribution de subventions

Date de la convocation: 2 mai 2017

### Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

<u>Étaient présents</u>: M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS, M. Raymond FAYARD, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. Michel VILLEMAGNE, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Frédéric PICARD.

Absent excusé représenté: M. Roger PERRIN pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL.

## Le *quorum* est atteint

Secrétaire de séance : M. Raymond FAYARD

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des services techniques
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du pôle Economie
- Anne-Lucie COSTE, Assistante de direction

M. le Président propose de débuter les sujets à l'ordre du jour.

## 1. Eau / Assainissement

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard, Vice-président en charge de ces compétences.

### A. Travaux des captages d'Issamoulenc : lancement de consultation

M. Fayard expose au Bureau communautaire que des travaux de protection sont prévus sur des captages de la commune d'Issamoulenc : Cevelas Haut, Cevelas Bas, Signolles et Praux.

Le montant des travaux est estimé à 120 000 € ht.

Il précise que la consultation est réalisée sous forme de procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Cette opération pourra être financée par le Département de l'Ardèche et l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### B. Travaux des captages d'Arcens : lancement de consultation

M. Fayard expose au Bureau communautaire que des travaux de protection sont prévus sur les captages de Gerland réunies et Puits de l'Eysse, sur la commune d'Arcens, suite à la fin de la procédure administrative de mise en conformité.

Il revient aujourd'hui à réaliser les travaux préconisés dans le cadre de la procédure.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € ht.

Monsieur le Président précise que la consultation est réalisée sous forme de procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Cette opération pourra être financée par le Département de l'Ardèche et l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## C. Schémas directeurs AEP Albon d'Ardèche, St Julien Boutières, Issamoulenc : lancement de consultation

M. Fayard expose au Bureau communautaire qu'il convient de poursuivre la réalisation de schémas directeurs AEP sur certaines communes.

Ainsi, il est prévu la réalisation de schémas directeurs d'eau potable sur Albon d'Ardèche, St Julien Boutières et Issamoulenc.

Le montant estimatif de ces opérations s'élève à 120 000 € ht et pourra être financée par le Département de l'Ardèche et l'Agence de l'Eau.

La procédure utilisée est la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D. Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le Hameau de Villebrion sur la Commune d'Accons : lancement de consultation

Dossier ajourné.

E. Constitution du dossier de demande d'autorisation et lancement de l'enquête publique pour la mise en conformité de captages sur la commune d'Issamoulenc

Monsieur Fayard rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages Auche Haut, Auche Bas, Mère Fontaine, Rouvière et Serret, situés sur la commune d'Issamoulenc.

Il soumet au Bureau communautaire le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire, dressé par le Bureau d'études hydrogéologiques Gilles RABIN. Ce dossier expose le projet général de mise en conformité des périmètres de protection de ces cinq captages.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuve le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire concernant la mise en conformité des captages Auche Haut, Auche Bas, Mère Fontaine, Rouvière et Serret, sur la commune d'Issamoulenc
- prend l'engagement de créer les ressources nécessaires à la réalisation de cette opération et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection jusqu'à l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes légalement applicables
- décide de réaliser les travaux de mise en conformité
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection

- demande au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
- l'autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique
- l'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement
- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, et des périmètres de protection déterminés autour du point de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique

### 2. Economie

M. le Président laisse la parole à M. René Julien, Vice-président en charge de l'économie.

## A. Travaux d'aménagement de la ZA de Rascles : lancement de consultation

Monsieur Julien expose au Bureau communautaire que sont prévus des travaux d'aménagement de la Zone d'activités de Rascles, sur la commune de St Agrève.

Ces travaux consistent en la création de 5 lots sur la partie basse de la zone, ainsi qu'une extension vers la partie haute.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € ht.

Il précise que la consultation est réalisée sous forme de procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Cette opération est financée par l'Etat et le Département de l'Ardèche.

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### B. ORC: attribution de subventions

M. Julien indique que, lors du quatrième Copil qui s'est tenu le 26 avril 2017, cinq nouveaux dossiers de demande de subvention ont été étudiés.

Parmi eux, quatre ont reçu un avis favorable, comme indiqué dans le tableau joint en Annexe 1 du présent compte-rendu. Un dossier a dû être ajourné car le portage du projet restait à préciser.

Il rappelle que le montant total de l'enveloppe d'aide allouée est de 174 676 € ht pour cette 3<sup>ème</sup> tranche. Les aides attribuées représentent désormais un total de 142 015,11 €, soit plus de 80 %.

René Julien précise que l'opération est censée se terminer au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Cependant, une prorogation du délai a été sollicitée auprès de la DIRECCTE afin de pouvoir instruire les derniers dossiers jusqu'en juin 2018.

Maurice Weiss en profite pour indiquer qu'il a orienté les responsables d'Equiblues vers le dispositif de l'ORC concernant leur projet de construction d'un saloon.

Florent Soubrillard indique qu'il se rapprochera de Morgane Maitrias, en charge du suivi de l'ORC, afin qu'elle reprenne contact avec eux.

Catherine Faure en profite pour ajouter qu'elle s'est faite interpeller par les gérants du camping de St Agrève concernant le fait que la taxe de séjour n'est pas réclamée aux campeurs installés sur des terrains privés durant le festival.

Maurice Weiss indique que cette question a déjà été soulevée mais qu'il s'agit d'un hébergement sur des terrains privés, mis à disposition gratuitement par les propriétaires.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'aide apportée aux entreprises dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'ORC Haut Vivarais, conformément au tableau cijoint; autorise M. le Président à notifier chaque entreprise de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

### 3. Tourisme

M. le Président laisse la parole à Mme Catherine Faure, Vice-président au tourisme.

### A. Modification du règlement d'accès à la Dolce Via

Catherine Faure rappelle aux membres du Bureau qu'un règlement d'accès à la Dolce Via a été établi afin de règlementer la mise à disposition des clés des barrières et garantir une cohérence sur l'ensemble de l'itinéraire Dolce Via. Ce règlement a été approuvé lors du Bureau communautaire du 29 avril 2016.

Il convient aujourd'hui d'apporter une modification à ce règlement concernant les périodes d'accès à la voie douce et ainsi d'approuver la nouvelle version, jointe en Annexe 2.

Mme Faure ajoute qu'il est proposé au Bureau d'autoriser M. le Président à apporter d'éventuelles nouvelles modifications à ce règlement par arrêté.

Thierry Girot souhaite savoir si l'aspect sécuritaire a été abordé.

Catherine Faure précise qu'il est clairement indiqué dans le règlement et sur les abords de l'itinéraire qu'il s'agit d'une voie partagée. Les consignes sont également indiquées en conséquence dans le règlement signé par les usagers occasionnels.

Catherine Faure ajoute que des incivilités ont récemment été remarquées sur la voie. Il faudra peut-être envisager d'en informer la gendarmerie afin que, dans un premier temps, des rondes soient effectuées avant qu'il faille envisager de verbaliser.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement d'accès à la Dolce Via, tel que joint en annexe ; annule et remplace par la présente la délibération du 29 avril 2016 ; autorise le Président à adopter par arrêté les éventuelles nouvelles modifications du règlement.

## 4. Action sociale

M. le Président laisse la parole à M. Thierry Girot, Vice-président en charge l'action sociale.

## A. Appel à projet Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique : attribution d'aides

M. Girot rappelle la délibération du 14 février 2017, adoptant le règlement d'attribution des aides à destination des particuliers dans le cadre de l'appel à projet « Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique », opération inscrite au plan d'actions du programme TEPCV.

M. Girot propose au Bureau d'approuver les dossiers présentés dans le tableau joint en Annexe 3 et d'autoriser M. le Président à notifier aux personnes concernées l'aide qui leur est attribuée.

Il indique qu'une fois ces dossiers validés, l'enveloppe initiale aura été consommée à plus de 90 %, sachant que de nouveaux dossiers sont déjà en attente de finalisation. Les personnes intéressées sont désormais redirigées vers l'aide mise en place par l'État pour l'acquisition de leur vélo électrique.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe ; autorise M. le Président à notifier à chaque personne l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

## B. Adhésion à un accord de groupement pour le dispositif Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR)

Thierry Girot propose aux membres du Bureau de se prononcer sur une participation au programme d'investissement d'avenir en faveur de la jeunesse qui est porté par le Département de l'Ardèche et soutenu par l'ANRU.

Dans le prolongement de la lettre d'intention et d'un pré programme d'actions fourni par Val'Eyrieux, le Département de l'Ardèche propose à la Communauté de communes d'adhérer officiellement à un accord de groupement dans le cadre du projet Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (A.J.I.R). Cette adhésion permettra à Val'Eyrieux de solliciter des soutiens techniques et financiers sur des actions et projets locaux en faveur des jeunes du territoire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide la signature de cet accord de groupement à effet rétroactif à compter du 30 avril 2017.

## 5. <u>Développement Durable</u>

M. le Président laisse la parole à M. Frédéric Picard, Vice-président en charge la compétence.

## A. Fonds de concours Éclairage public : attribution de subventions

M. Picard rappelle la décision prise de mettre en place, dans le cadre du programme TEPCV, le fonds de concours « modernisation de l'éclairage public communal », dont les modalités d'attribution ont été validées le 4 juillet 2016 par délibération du Conseil communautaire.

Il présente au Bureau les dossiers déposés par les communes du Cheylard et de Mariac, tels que présentés dans le tableau joint en Annexe 4.

Frédéric Picard souhaite attirer l'attention du Bureau sur la situation de Mariac.

Il rappelle que la commune a déjà déposé un dossier pour une  $1^{\text{ère}}$  tranche de travaux et a bénéficié, dans le cadre du fonds de concours, d'une aide de  $6\,086,45\,\in$  pour une dépense éligible de  $30\,432,27\,\in$  HT.

Le règlement fixe la dépense éligible à un maximum de 60 000 € HT. Hors, si l'on ajoute la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux présentée ce jour par Mariac, le montant total est de 63 695,35 €.

M. Picard indique qu'il convient donc que le Bureau se positionne sur cette question.

Enfin, il ajoute qu'à l'issue de l'attribution des deux fonds de concours présentés ce jour, l'enveloppe disponible restante sera d'environ 18 000 €, soit une consommation de l'enveloppe d'environ 80 %.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des fonds de concours tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19h30

Dr Jacques CHABAL Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux Maire du Cheylard

### Annexe 1

## Opération Rurale Collective du Haut Vivarais Attribution de subventions

Entreprise	Activité	Objet de la demande	montant total des dépenses (€ HT)	dépenses subventionnables (€ HT)	taux d'aide retenu	subvention proposée (€ HT)	cofinancement	Avis COPIL
SARL La Grignotte Tranche 2	Restauration, traiteur, vente à emporter,	poursuite des travaux et acquisition de matériel en vue de la modernisation & l'agrandissement du restaurant	33 408,83 €	33 408,83 €	20%	6 681,77 €	Etat (Fisac) : 3 340,88 € Dpt : 1 670,44 € Cdc VE : 1 670,44 €	favorable. NB : si l'entreprise choisi l'option location vente pour l'acquisition de la caisse enregistreuse, cette dépense ne pourra être éligible.
SARL Jacques CHANTRE	Activité d'entreprise générale de bâtiment, maçonnerie, menuiserie, charpente, carrelage, travaux publics.	Acquisition d'une mini pelle et d'une remorque à plateau	94 500,00 €	75 000,00 €	20%	15 000,00 €	Etat (Fisac) : 7 500 € Dpt : 3 750 € Cdc VE : 3 750 €	favorable
SCI Armand Chauffage	Société civile immobilière / pour la SARL Armand Robert et fils (plomberie, chauffage, zinguerie)	agrandissement du bâtiment et création de bureaux	50 691,24 €	46 482,24 €	20%	9 296,45 €	Etat (Fisac) : 4648,23 € Dpt : 2 324,11 € Cdc VE : 2 324,11 €	favorable. La main d'œuvre réalisée par l'entreprise elle-même (SARL) n'est pas éligible.
Toregrossa Nicolas - menuiserie	création et pose de menuiseries intérieures et extérieures	création d'un atelier	17 260,00 €	12 530,00 €	20%	2 506,00 €	Etat (Fisac) : 1 253 € Dpt : 626,5 € Cdc VE : 626,5 €	favorable. Les dépenses liées à la couverture du bâtiment ne sont pas éligible (gros œuvre).

#### REGLEMENT D'ACCES A LA DOLCE VIA – MISE A DISPOSITION DES CLES DES BARRIERES

#### Préambule:

La Dolce Via, ancienne voie ferrée CFD, a été aménagée en voie douce par les Collectivités locales depuis 2012.

Un des enjeux identifié est de concilier les différentes pratiques sur la voie, tout en maintenant les exigences suivantes :

- 1. La sécurité des usagers les plus fragiles (piétons, cyclistes, enfants);
- 2. La préservation et la durabilité de l'investissement public (en limitant les usages qui pourraient dégrader les aménagements et en particulier le revêtement de la voie);
- 3. Le maintien des activités permettant des retombées économiques et la préservation des filières économiques locales.

Dans ce but, un certain nombre de barrières ont été installées sur la voie afin de limiter le transit et la circulation des véhicules motorisés. Il convient aujourd'hui de réglementer l'ouverture des barrières afin de garantir une cohérence sur l'ensemble de l'itinéraire Dolce Via.

## Article 1. Mise à disposition des clés pour l'accès des habitants riverains (déplacements exceptionnels, livraisons spécifiques...)

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la communauté de communes.

- Sur demande écrite à la *communauté de communes concernée* en mentionnant le motif et la période. En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition de l'usager à la *communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

## Article 2. Mise à disposition des clés pour l'accès aux parcelles riveraines pour des raisons liées à l'exploitation du bois de chauffage ou à une activité économique

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la communauté de communes.

- Sur demande écrite à la *communauté de communes concernée* en mentionnant le motif et la période <u>(1 mois maximum)</u>, et en précisant les <u>N° de parcelles concernées.</u>

Accès réservé aux seuls propriétaires de parcelles riveraines, périodes d'accès du 01/10 au 15/04 ; du 15/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09 de 7h à 10h et de 19h à 22h.

En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition de l'usager à *la communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

ou

- Sur demande auprès de la personne référente du secteur (habitant) garante de l'utilisation des clés à titre occasionnel (liste d'ayants droit définie par la communauté de communes), périodes d'accès du 01/10 au 15/04 ; du 15/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09 de 7h à 10h et de 19h à 22h.

## Article 3. Mise à disposition des clés pour l'accès aux parcelles riveraines pour des raisons liées à l'exploitation du bois d'œuvre ou d'industrie

Non autorisée par la communauté de communes.

Les grumes doivent être évacuées par d'autres chemins permettant d'éviter la voie. Un accompagnement de la *communauté de communes* pour trouver des solutions alternatives est envisageable

#### Article 4. Mise à disposition des clés pour l'activité de chasse

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la communauté de communes.

- Sur demande écrite du Président de l'ACCA concernée ou de son représentant à la *communauté de communes* concernée en mentionnant le motif et la période

En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition du Président de l'ACCA concernée ou de son représentant à la *communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

## Article 5. Mise à disposition des clés pour les pratiques de loisirs non motorisés (rosalie...) mais nécessitant l'ouverture des barrières

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la communauté de communes.

- Signature d'une convention avec la *communauté de communes concernée*. Période du 15 avril au 30 septembre.

Réservé aux prestataires de location adhérents à l'office de tourisme et à jour du versement de leur taxe de séjour (hébergement), et limité à une clé par équipement.

### Article 6. Mise à disposition des clés pour les services de secours (pompiers) et la gendarmerie

Une clé sera remise aux pompiers et à la gendarmerie pour un accès permanent à la voie.

#### Article 7. Mise à disposition des clés pour les services publics (La Poste, ERDF, SAUR)

Les entreprises de services publics (La Poste, ERDF, SAUR) seront informées de la mise à disposition d'une clé à la *communauté de communes*.

#### La Poste

Dans le cas d'une tournée directement impactée par l'emplacement d'une barrière, une modification de la tournée peut être proposée à l'agence de La Poste. Si la modification n'est pas réalisable (les conditions n'étant pas réunies), une clé sera mise à disposition de manière permanente pour assurer la continuité du service.

Tronçon Le Cheylard-St Martin de Valamas (lieu-dit Malfondu):

La modification de la tournée (transfert de Malfondu au Cheylard) sera envisageable en avril 2017 (prochaine réorganisation).

De mars 2016 à avril 2017, une clé sera mise à disposition pour assurer la continuité du service dans le cadre de la tournée de St Martin de Valamas.

#### Article 8. Mise à disposition des clés pour toute autre pratique

Doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la communauté de communes.

- Sur demande écrite à la *communauté de communes concernée* en mentionnant le motif et la période En cas d'avis favorable, la clé sera mise à disposition de l'usager à la *communauté de communes*, et devra être ramenée à la fin de la période prévue.

#### Article 9. Engagements et responsabilités

- Les clés mises à disposition sont la propriété de la *communauté de communes*. En aucun cas elles ne doivent être dupliquées.
- La personne référente de secteur est garante de la bonne utilisation des clés et s'engage à respecter la liste d'ayants droit annexée à ce présent règlement.
- L'usager s'engage à respecter les infrastructures de la voie douce, la vitesse, le tonnage et le gabarit autorisés sur le tronçon emprunté. Ces limitations sont signalées par des panneaux routiers règlementaires le long de l'itinéraire et font l'objet d'arrêtés municipaux (Cf. Mairies).
- L'usager s'engage à prévenir la *communauté de communes concernée* en cas de problème, de dégradations constatées et signalées.
- Tout contrevenant à ce règlement pourra être verbalisé.

## Annexe 3

## Appel à projet Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique Attribution d'aides

N°dossier	Nom et Prénom	Adresse	Vélo neuf /	Montant de	Aide
n dossier	du demandeur	du demandeur	occasion	l'achat € TTC	proposée
8	Devidal Dominique	Le pontet 07320 Saint Agrève	Neuf	2 199,00€	400,00€
12	Armand Patrice	Serre de Réal 07320 Saint Agrève	Neuf	2 999,00€	400,00€
13	Kolbecher Patrice	30 impasse la borne 07160 Le Cheylard	Neuf	2 399,00€	400,00€
14	Vérité Catherine	2905 route de St Cierge 07160 St Cierge sous Le Cheylard	Neuf	2 199,00€	400,00€
16	Burel Philippe	2500 route de Vals les Bains 07160 Mariac	Neuf	1 999,00€	400,00€
28	Théron Patrick	745 route de la glorie 07160 Le Cheylard	Neuf	3 599,00€	400,00€
32	Bouyard Frédéric	Rochebesse 07310 Chanéac	Neuf	2 599,00€	400,00€
33	Saroul Alain	La Borne 9 allée des Cerisiers 07160 Le Cheylard	Neuf	2 199,00€	400,00€
34	Sartre Elisabeth	10 route de St Jean Roure 07160 Le Cheylard	Neuf	1 999,00€	400,00€
37	Jeannin Olivier	La Ferme Freyssenet 07320 St Agrève	Neuf	2 199,00€	400,00€
41	Aubert Michel	Panissières 07310 Intres	Neuf	2 499,00€	400,00€
42	Vialle Sylvie	Rochebesse 07310 Chanéac	Neuf	2 699,00€	400,00€
43	Saunier André	Crézenoux 07310 St Martin de Valamas	Neuf	2 199,00€	400,00€
44	Bonnardel Dominique	2350 route de Chaillans 07160 St Jean Roure	Neuf	1 899,00€	400,00€
46	Bonnet Yvette	Serre de Réal 07320 Saint Agrève	Neuf	2 199,00€	400,00€
47	Giraud Bernadette	Les Vignes 07160 St Cierge sous Le Cheylard	Neuf	1 399,00€	349,75€
48	Carle Bernard	3 bois Lacour 07320 St Agrève	Neuf	2 299,00€	400,00€
49	Genton Anthony	215 voie des Boutières 07160 Le Cheylard	Neuf	1 999,00€	400,00€
50	Roche Jean-Paul	Le Moulin 07320 St Agrève	Neuf	2 199,00€	400,00€
25	Armand Karine	Serre du Moulin 07320 St Agrève	Neuf	1 099,00€	274,75€
					7 824,50 €

### Annexe 4

## Fonds de concours « modernisation de l'éclairage public communal » Attribution des subventions aux communes

N°	COMMUNE	délib CM	Montant des travaux	Dépenses subventionnables retenues pour le FDC intercommunal	Fond de concours intercommunal éclairage publ				ncement nunal	Atteinte des objectifs d'économies d'énergies	
			€HT	€HT	%	€HT	%	€HT	%	€HT	
12	Le Cheylard	20/12/2016	60 000,00 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	20%	12 000,00 €	40%	24 000,00 €	facteur 4
13	Mariac Tranche 2	04/04/2017	33 263,08 €	29 567,73 €	48%	15 978,92 €	20%	5 913,55 €	34%	11 370,61 €	facteur 4